

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-22

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**CONSTRUCTION D'UN BATIMENT IUP « ARTS APPLIQUES »
SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de plan « Enseignement Supérieur – Université du 3^{ème} Millénaire », le Conseil Général, en sa séance du 26 août 2002, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction d'un bâtiment IUP « Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne.

Sur la base du programme défini par le Conseil Général, le cabinet d'architecture Salomon a été désigné en qualité de maître d'oeuvre lors de la Commission Permanente du 31 mars 2003.

L'Assemblée départementale a validé le plan d'ensemble de ce projet à l'occasion de la DM2 2009 et arrêté l'autorisation de programme existante à 2 800 000 €.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet la désignation d'un mandataire pour la construction des locaux IUP « Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne.

III - PROCÉDURE

Afin de réaliser la prestation de services visée ci-dessus, une consultation a été lancée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 2 300 000 € H.T. selon la procédure adaptée en vertu des dispositions fixées à l'article 28 du code des marchés publics.

La publication de l'avis d'appel public à la concurrence a été effectuée le 21 janvier 2010 au Moniteur des Travaux Publics et sur le site internet de la collectivité.

Sur huit dossiers de consultation demandés, deux sociétés ont déposé leurs plis dans les délais et conditions requis. Il s'agit de la SEMATEG (82) et de la société ATHEGRAM (31).

A l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures des entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- qualité de l'offre : 60 %
- prix : 40 %.

IV – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le service concerné, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} mars 2010, a donné un avis favorable à la désignation de la SEMATEG en qualité de mandataire pour la construction des locaux IUP « Arts Appliqués » sur le site universitaire, le contrat de mandat ayant été attribué pour un montant de 89 400 € HT.

☺☺☺

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée des 26 août 2002 et 27 novembre 2009 relatives à la construction d'un bâtiment IUP « Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} mars 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution du mandat pour la construction des locaux IUP « Arts Appliqués » sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne sera confiée à la société proposée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant conclu avec la SEMATEG pour un montant de 89 400 € HT.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,